

possédant dans leurs coffres de grosses sommes d'argent; comme faisant de bonnes affaires; comme ayant un passif moindre qu'auparavant. Il me semble, donc, qu'il n'est réellement pas nécessaire de permettre aux banques d'avoir en caisse plus de fonds que ce qui est autorisé par la loi des banques. Il vaudrait beaucoup mieux que les banques ne s'appuyassent que sur leurs propres forces, comme elles sont très capables de le faire sans recevoir aucune assistance du Gouvernement. Je ne suis pas très familier avec les questions financières, mais il y a un autre point sur lequel je désire m'arrêter. J'ignore si c'est en vertu de la proclamation déjà mentionnée, ou autrement, que le Gouvernement permet virtuellement à certains débiteurs de se libérer provisoirement d'une très grande partie de leurs dettes. Je crois qu'une dizaine de millions de piastres a été prêtée à la compagnie dite "The Canadian Northern Railway Company," et que sept millions de piastres l'ont été à la compagnie dite "The Grand Trunk Pacific." Nous devrions être assurés, si le Gouvernement est autorisé à faire des prêts de cette nature, qu'il exercera son pouvoir dans un sens conservateur, puisqu'il est supposé être, lui-même, un gouvernement conservateur.

L'honorable M. KERR: Y a-t-il une raison pourquoi un état des espèces de valeurs et des montants de ces valeurs n'est pas déposé sur le bureau de la Chambre, puisque l'on nous demande de prolonger cet arrangement financier? Ne devrait-on pas nous faire connaître la nature de la transaction et ce qui a été fait jusqu'à présent? Le Parlement a le droit de poser ces questions et de s'enquérir des faits. On devrait nous dire comment le pouvoir conféré au Gouvernement a été exercé. A-t-il été exercé dans l'intérêt général du pays, ou pour aider simplement certaines banques? Ce renseignement devrait nous être fourni avant de disposer de cette question.

L'honorable M. BEIQUÉ: Le pouvoir conféré aux banques sous le régime de la présente résolution n'a rien d'extraordinaire. Ce pouvoir existe déjà dans plusieurs pays, et nous ne faisons présentement que ce qui a été fait par la Banque d'Angleterre, la Banque de France, la Banque de Belgique, la Banque de Russie, et par les banques de plusieurs autres pays—qu'il serait possible d'énumérer—et c'est une très bonne législation à incorporer aussitôt que possible dans nos statuts. J'ajouterai que j'ai, il est vrai,

L'hon. M. POWER.

des intérêts dans une certaine banque; mais que je ne parle pas présentement pour cette banque, puisqu'elle ne s'est pas prévaluée de la loi en question; puisqu'elle n'a contracté aucun emprunt d'argent du Gouvernement.

Mais j'apprécie l'opportunité qu'il y a généralement de venir en aide aux banques; c'est-à-dire, de leur permettre de recourir au Gouvernement pour en obtenir les avances de fonds qui leur sont nécessaires. Le devoir du Gouvernement est, sans doute, de voir à ce que les valeurs offertes en garantie de remboursement soient absolument bonnes et suffisantes, et je n'ai aucun doute que ce détail ne lui a pas échappé. Quant à la question de savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas donné les noms des valeurs offertes en garantie, tout ce qui doit être exposé est la nature de ces valeurs. On ne saurait prétendre qu'il conviendrait d'exiger que les noms des valeurs offertes en garantie par une banque soient livrés au public. Cette publication serait une espèce de manque de confiance manifesté par le Gouvernement.

La loi financière adoptée—et dont il s'agit présentement—est un pas dans la bonne direction. On comprend qu'il est nécessaire de mettre les banques en état de continuer dans certains cas, à faire des avances de fonds à leurs clients. L'honorable sénateur de Halifax nous a dit que la situation des banques était prospère. Nous devons tous nous en réjouir; mais il est bien connu que, d'après les rapports de banques publiés, les dépôts dans ces institutions ont considérablement diminué. Il est également reconnu que l'industrie et le commerce sont dans un état de grande stagnation, et que les banques, par suite, ne peuvent continuer à leur faire des avances de fonds comme dans les circonstances normales. Pour ces raisons, il était nécessaire de recourir à la législation spéciale dont il s'agit présentement, et je n'hésite aucunement à croire que l'incorporation de cette législation dans nos statuts par le Gouvernement et mon maintien provisoire méritent notre approbation. J'espère, toutefois, que, en temps et lieu, ou lorsque les circonstances permettront d'amender cette législation, le Gouvernement verra à ce qu'elle reste permanemment dans nos statuts. Dans les circonstances actuelles, même les banques les plus prospères du pays sont exposées à des courses, vu leur système de succursales établi dans toutes les parties du pays pour recevoir les dépôts et se mettre en état d'avancer aux industries et au commerce les fonds dont ils ont besoin. Toute banque est exposée à une perturbation